

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 novembre 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO (pouvoir à Philippe RONARC'H), Claudie SIMON (pouvoir à Christine LE GOFF LE PESQUE), Mickaël LE COZ, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2025-0060 – Vente du jet ski

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le jet ski utilisé par les sauveteurs durant la période estivale acheté en 2005 et nécessitant de grosses réparations pour être à nouveau opérationnel, a été vendu pour la somme de 1 200,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette vente

Après délibération, le conseil municipal, par 16 voix Pour et 2 abstentions (Patrick PERENNOU et Thierry ARNOULT),

- APPROUVE la vente du jet ski pour la somme de 1 200,00 €,
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 17 novembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20251117-2025_0060-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 25/11/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication